



Conseil de législation 2013 Comment sélectionner un délégué

Le Conseil de législation, organe législatif du Rotary, se réunit tous les trois ans. Il a autorité pour modifier les documents statutaires du Rotary et pour adopter des résolutions. Chaque district choisit un délégué qui assistera à la semaine de réunion et votera sur les textes. Le prochain Conseil se tiendra en avril, mai ou juin 2013 à Chicago (États-Unis).

Élection du délégué

Le délégué et son suppléant sont élus deux ans avant le Conseil. Par conséquent, le délégué 2013 devra être élu avant le **30 juin 2011**.

Une fois cette sélection effectuée, le gouverneur inscrit le nom du délégué et de son suppléant sur le formulaire de certification qui doit être préparé en triple exemplaire :

- la 1^{ère} copie est envoyée (par e-mail, fax ou courrier) conformément au paragraphe 8.080.1. du règlement intérieur du Rotary, au siège à Evanston aux bons soins de Council service Section (voir coordonnées à la fin de ce document) ;
- la 2^e revient au délégué pour être présenté à la commission de vérification des pouvoirs du Conseil ;
- la 3^e est remise au suppléant si le délégué ne peut assister au Conseil.

Éligibilité (§ 8.020.2. du règlement intérieur du Rotary)

Pour être délégué, il faut :

- ✓ avoir effectué un mandat complet de gouverneur au moment de l'élection
- ✓ connaître les critères, attributions et responsabilités d'un délégué
- ✓ être apte et prêt à les assumer et à s'en acquitter
- ✓ ne pas avoir déjà été délégué à trois Conseils
- ✓ s'engager à assister à la totalité du Conseil de législation.

Connaissances linguistiques : Il est recommandé de parler l'une des langues utilisées lors du Conseil. En 2013, des services d'interprétation simultanée devraient être offerts en :

- | | |
|------------|-------------|
| ✓ Anglais | ✓ Portugais |
| ✓ Français | ✓ Japonais |
| ✓ Espagnol | ✓ Coréen |

La plupart des documents seront également traduits dans ces langues. Nous vous rappelons que l'année du Conseil, les délégués devront lire nombre de documents, notamment le recueil des projets.

Rééligibilité : Un Rotarien ne peut être délégué à plus de trois Conseils de législation. C'est au district de trouver un équilibre entre disposer de plusieurs Rotariens expérimentés en la matière et le besoin d'en former de nouveaux.

Situations particulières

S'il n'existe qu'un seul ancien gouverneur disponible (§ 8.060.4. du règlement intérieur du Rotary) : dans ce cas, il est nommé délégué d'office sans qu'il soit besoin de procéder à une élection. Le district n'a pas à nommer de suppléant. Si le besoin s'en fait sentir ultérieurement, le gouverneur peut alors nommer tout Rotarien qualifié.

S'il n'existe pas d'ancien gouverneur disponible (§ 8.020.2.) : dans ce cas, le gouverneur élu ou un Rotarien qui n'a pas effectué de mandat complet de gouverneur peuvent être nommés délégué. Le gouverneur doit certifier, avec confirmation du président du Rotary, qu'aucun ancien gouverneur n'est disponible. Dans ce cas, nous encourageons le gouverneur à contacter son correspondant aux services CDS (Support Clubs & Districts) ou les services du Conseil de législation.

Sélection du délégué (§ 8.050., 8.060.1., 8.070. et 13.020. du règlement intérieur)

Le délégué et son suppléant doivent être sélectionnés par une commission de nomination. Si le district décide de ne pas utiliser de commission de nomination, le délégué est élu lors de la conférence de district (ou du conseil de district pour le RIBI) ou par un vote par correspondance. Le recours au vote par correspondance doit être approuvé par un vote lors de la conférence de district ou par le conseil d'administration du Rotary. La sélection du délégué doit être effectuée et complétée durant l'année rotarienne 2010-2011.

Sélection par une commission de nomination (§ 8.050.) : la procédure doit être conforme au paragraphe 13.020. concernant l'élection des gouverneurs. Un candidat au poste de délégué ne peut siéger à la commission de nomination.

Absence de procédure pour la sélection des membres de la commission de nomination : les districts qui n'ont pas adopté de procédure doivent former une commission de nomination composée de tous les anciens gouverneurs, membres de club du district pouvant et étant disposés à remplir ce rôle. Un candidat au poste de délégué ne peut siéger à la commission de nomination.

Élection lors de la conférence de district (§ 8.060. et 15.050.) : si le district décide de ne pas utiliser de commission de nomination, le délégué et son suppléant sont élus lors de la conférence de district (ou du conseil de district pour le RIBI). L'élection doit avoir lieu durant l'année 2010-2011 et pour le RIBI, à la réunion du conseil de district après le 1^{er} octobre 2010.

Tout club du district peut soumettre la candidature d'un membre appartenant ou non à ce club. La nomination doit se faire par écrit, en incluant les signatures du président et du secrétaire du club. Les candidatures sont ensuite remises au gouverneur qui les soumet au vote des électeurs des clubs lors de la conférence de district. Si un club soumet la candidature d'un membre d'un autre club, la candidature, pour être acceptable, doit être approuvée par écrit par le club du Rotarien proposé.

L'élection du délégué doit respecter le paragraphe 15.050. du règlement intérieur du Rotary. Chaque club du district nomme et envoie à la conférence au moins un électeur. Le nombre exact d'électeur est déterminé sur la base de l'effectif du club lors du dernier paiement semestriel. Au-delà de 25 membres, un club a droit à un électeur supplémentaire par tranche de 25 ou fraction majeure de ce nombre comme suit :

Nombre de membres	Nombre d'électeurs
Jusqu'à 37	1
38-62	2
63-87	3
88-112	4
113-137	5
138-162	6
163-187	7
188-212	8

Les électeurs doivent être présents pour voter. Tous les électeurs d'un même club doivent voter pour le même candidat.

Est élu délégué le candidat recevant la majorité des votes (50 % + 1). S'il n'y a que deux candidats, le suppléant est le candidat restant. Lorsqu'il y a plus de deux candidats, le scrutin est unique transférable et quand un candidat obtient la majorité des voix, le candidat en 2^e position en nombre de voix est choisi comme suppléant.

Vote par correspondance (§ 8.070.) : dans certaines circonstances, l'élection du délégué ne peut se faire durant la conférence ou le conseil de district. Dans ce cas, la conférence peut décider (à la majorité des électeurs présents et votants) de procéder à un vote par correspondance (scrutin unique transférable) organisé dans le mois suivant la conférence ou le gouverneur peut solliciter l'accord du conseil d'administration du Rotary pour procéder à un vote par correspondance (dans ce cas, nous encourageons le gouverneur à contacter son correspondant CDS).

Remplacement du délégué : un délégué ne peut être remplacé que sur sa démission. Dans ce cas, le suppléant le remplace. Si le suppléant n'est pas disponible ou s'il n'y a pas de suppléant (faute de candidat), le gouverneur en poste nomme le délégué, de préférence un ancien gouverneur (le gouverneur ou gouverneur élu à la date de l'élection). Si aucun ancien gouverneur n'est disponible, il nomme un Rotarien compétent, membre d'un club du district.

Attributions du délégué

Conformément au paragraphe 8.030. du règlement intérieur du Rotary, le délégué doit :

- ✓ aider les clubs à préparer les projets à soumettre au Conseil ;
- ✓ participer aux débats sur les projets organisés lors de la conférence de district ou d'autres réunions du district ;
- ✓ connaître l'opinion des Rotariens du district ;
- ✓ se former une opinion sur chaque projet et l'exprimer avec clarté lors du Conseil de législation ;
- ✓ statuer impartialement ;
- ✓ assister à la totalité de la réunion du Conseil de législation ;
- ✓ présenter aux clubs du district un rapport sur les décisions du Conseil de législation ; et
- ✓ se mettre à la disposition des clubs pour préparer les projets à soumettre aux futurs Conseils de législation.

Le travail du délégué s'effectue sur trois ans.

1 ^{ère} année (2010-2011)	Élection du délégué
2 ^e année (2011-2012)	Échéance de soumission des projets (31 décembre 2011)
3 ^e année (2012-2013)	Tenue du Conseil (avril, mai ou juin 2013)

Cycle du Conseil 2013

30 juin 2011	Le nom des délégués et de leurs suppléants est envoyé au Rotary
31 décembre 2011	Échéance de réception au siège (Evanston) des projets
31 mars 2012	Échéance de réception au siège des modifications apportées aux projets
30 septembre 2012	Publication des projets
Août - décembre 2012	Formation obligatoire sur le Conseil de législation durant les colloques de zone (participation recommandée)
En principe février 2013	Échéance de réception des déclarations en soutien ou en opposition
Avril, mai ou juin 2013	Conseil de législation (dates à déterminer)

Pour plus d'informations sur le Conseil 2013, contacter :

Council Services
Rotary International
1560 Sherman Avenue
Evanston, Illinois 60201
États-Unis
☎ (+1-847) 866-3302
☎ (+1-847) 556-2123
councilservices@rotary.org